



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2008156-01

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE**

modifiant les articles 1^{er}, 11 et 17 de l'arrêté préfectoral n°2003-324-1 du 20 novembre 2003 modifié qui autorise la S.A. CARRIERES DE LA NESTE à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de St LAURENT de NESTE, NESTIER et MONTÉGUT, lieux-dits « Delapont », « Prats de la Moule » et « Debat Lesponne ».

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, R-512-31 et 33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-324-1 du 20 novembre 2003 qui autorise la S.A. CARRIERES DE LA NESTE à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de St LAURENT de NESTE, NESTIER et MONTÉGUT, lieux-dits « Delapont », « Prats de la Moule » et « Debat Lesponne » ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-315-51 du 10 novembre 2004, modifiant les articles 31 et 32 de l'arrêté préfectoral n° 2003-324-1 du 20 novembre 2003 ;
- VU** le dossier de cessation partielle d'activité adressé le 31 mai 2006 par la S.A. CARRIERES DE LA NESTE au Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le procès-verbal de récolement partiel n° PV/8076 daté du 04 février 2008 ;
- VU** le rapport n° R-8076 de l'inspection des installations classées en date du 04 février 2008 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des carrières » dans sa séance du 20 mai 2008 ;
- CONSIDERANT** que les travaux de remise en état du lac nord-ouest (hors parcelle n°1) sont conformes aux dispositions de l'article 21-2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2003-324-1 du 20 novembre 2003 modifié ;
- CONSIDERANT** que l'article R-512-33 du code de l'environnement dispose que *“Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R-512-31.”* ;

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent en cause ni le contenu du dossier initial, ni les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état ;

CONSIDERANT que l'exploitant, dans sa lettre du 29 mai 2008, ne formule pas d'observations sur le projet d'arrêté complémentaire qui lui a été notifié le 23 mai 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2003-324-1 du 20 novembre 2003 modifié sont remplacées par ce qui suit :

« La Société CARRIERES DE LA NESTE domiciliée 65150 MONTEGUT est autorisée à exploiter à ciel ouvert une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire des communes de SAINT-LAURENT-DE-NESTE, NESTIER et MONTEGUT sur des terrains dont l'énumération parcellaire s'établit de la façon suivante :

- *pour le renouvellement : parcelles n°9 à 31, 33 à 41, 248 et 249 section A du plan cadastral de la commune de MONTEGUT au lieu-dit « Prats de la Moule » pour une superficie cumulée de 30 ha 87 a 66 ca ;*
- *pour l'extension : parcelles n° 1 section A - lieu-dit « Prats de la Moule » et n° 85 à 87 section A - lieu-dit « Debat Lesponne » du plan cadastral de la commune de MONTEGUT, et la parcelle n° 662 section A du plan cadastral de la commune de NESTIER, pour une superficie cumulée de 3 ha 05 a 22 ca.*

La superficie totale est de 33 ha 92 a 88 ca.

Les coordonnées Lambert moyennes sont :

- *X = 449,7 km*
- *Y = 3087,5 km ».*

ARTICLE 2 :

L'article 11 de l'arrêté préfectoral n°2003-324-1 du 20 novembre 2003 modifié est supprimé.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 17 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007-120-1 du 30 avril 2007 sont remplacées par ce qui suit :

« L'exploitant assure un contrôle piézométrique semestriel (hautes et basses eaux) de la nappe au niveau des trois piézomètres implantés en amont et en aval du site.

Les résultats sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. ».

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de ST LAURENT DE NESTE, NESTIER et MONTEGUT et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Environnement et du Tourisme - et pourra y être consultée par les personnes intéressées, pendant une durée minimale d'un an (aux heures d'ouverture des bureaux).

Une copie du présent arrêté sera également affichée par les maires de ST LAURENT DE NESTE, NESTIER et MONTEGUT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des Maires concernés.

Une copie du présent arrêté sera affichée par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis sera affiché à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, aux lieux habituels de l'affichage au public, durant la période précitée et un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Préfet.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de PAU [Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey BP 543 64010 PAU CEDEX] dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité pour les tiers.

ARTICLE 6 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE,
- les Maires de ST LAURENT DE NESTE, NESTIER et MONTEGUT,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

- **pour notification, au :**
 - Président Directeur Général de la S.A. CARRIERES DE LA NESTE
- **pour information, aux :**
 - Directeur Régional de l'Environnement ;
 - Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées;
 - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
 - Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
 - Directeur Départemental de l'Equipeement ;
 - Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ;
 - Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau ;
 - Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 4 juin 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Galdéric SABATIER